



## ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DEMANDE D'ORGANISATION DE COURSE PEDESTRE

Dominique BAVOIL, Maire de la Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales articles L 2213-1 – L 2213-2 – L 2213-3 – L2213-4,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8 et R413.1,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**VU** le plan Vigipirate niveau alerte attentat actuellement en vigueur,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur CHUBERRE Stéphane, membre des coureurs indépendants de la vallée de Chevreuse, d'organiser une course pédestre intitulée « Récré des 4 Châteaux » le dimanche 29 Mars 2026, dont le départ et l'arrivée se situent au Domaine de St Paul, sur la commune de St Rémy lès Chevreuse,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer cette manifestation afin d'en assurer une bonne intégration dans la vie de la commune.

### ARRÊTONS:

**Article 1 :** Le dimanche 29 mars de 7h00 à 14h00, pour ne pas engorger le quartier Beauséjour, créer des problèmes de stationnement gênant et réguler le flux de circulation, le stationnement des véhicules se fera strictement dans l'enceinte du domaine de St Paul. Des signaleurs de l'organisation aidés par des agents de la police municipale, procéderont à un filtrage et dirigeront les véhicules pour optimiser le stationnement..

- La rue de la paix sera en sens unique dans le sens Av de Molières rue Balzac
- La rue Raspail sera en sens unique dans le sens rue Balzac Avenue de Molières
- La rue Anatole France sera en sens unique dans le sens rue Balzac Avenue de Molières
- La rue Lavoisier sera en sens unique dans le sens rue Balzac

**Sauf riverains et secours qui pourront les empruntés.**

**Article 2 :** Le stationnement devant l'accès au domaine de St Paul, côté rue Balzac sera strictement interdit. La pose de barrière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant le début de la manifestation.

**Article 3 :** Tous les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront verbalisés et mis en fourrière au frais des contrevenants.

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate de l'autorisation de stationner.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Messieurs les Policiers Municipaux,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur Stéphane CHUBERRE, représentant l'association,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT SIX**

Le Maire,  
Dominique BAVOIL

